

Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet  
Séance du 3 avril 2020

Délibération n° 1

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de faculté du 29 janvier 2020.

**Le conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet.**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3 ;
  - Vu les statuts de l'Université ;
  - Vu les statuts de l'UFR Jean Monnet ;
  - Vu le procès-verbal de la séance du conseil de faculté du 29 janvier 2020.
- **Considérant** qu'il revient au conseil de faculté d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions.

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>A remplir</b>
Votants :	28
Refus de participer au vote :	0
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le doyen  
Visa du Doyen

Boris BERNABÉ

Pièce jointe : PV du 29 janvier 2020

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.